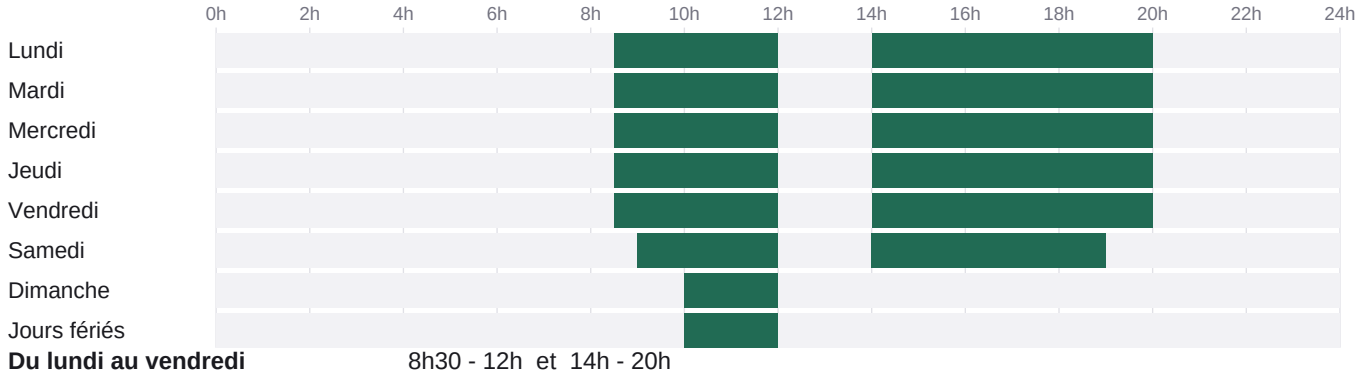
Horaires des travaux bruyants à Ocqueville

76450 · Seine-Maritime (76) · 431 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Les horaires de jardinage et d'éboueurs - Mairie d'Ocqueville. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne sonore pour le voisinage (tondeuse à gazon, débroussailleuse, tronçonneuse, par exemple) ne peuvent être effectués, à Ocqueville, qu'aux horaires ci-dessous : - LES JOURS OUVRABLES : - de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 - LE SAMEDI : - de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 - LES DIMANCHES et JOURS FERIES : - de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://ocqueville.fr/?page_id=39

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.